



RÈGLEMENT N° 508-10

« Règlement ayant pour but de modifier la limite de vitesse sur certains chemins »

Adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri tenue le 1^{er} novembre 2010, à 20 h, conformément à la loi et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites.

Étaient présents :

le maire	Monsieur	Yvon Bruneau
les conseillers	Mesdames	Clémence Faucher Linda Roy
	Messieurs	Germain Caron Jérôme Couture Michel L'Heureux Jules Roberge

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier la limite de vitesse sur certains chemins ou parties de chemin ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Linda Roy

APPUYÉ PAR : Michel L'heureux

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 508-10 intitulé « Règlement ayant pour but de modifier la limite de vitesse sur certains chemins » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe G du Règlement n° 404-04 concernant les limites de vitesse est modifiée par l'ajout des chemins suivants à l'énumération des chemins ou partie de chemin sur lesquelles nul ne peut conduire un véhicule à une vitesse excédant 50 km/h :

Bord de l'Eau, chemin du (de l'intersection de la route du Président-Kennedy sur une distance de 1100 mètres);

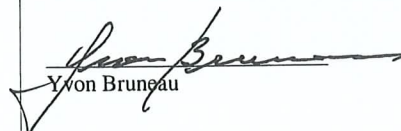
Îles, chemin des (de l'intersection de la rue Commerciale sur une distance de 1200 mètres).

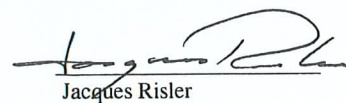
ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Le maire

Le secrétaire-trésorier


Yvon Bruneau


Jacques Risler